



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 23 MAI 2017

## ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation  
avenue du 6<sup>ème</sup> Régiment de Tirailleurs Sénégalais

N° Départ : 378/2017/225/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;
- Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

- Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;
- Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;
- Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

# arrête

- Article 1 :** La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite avenue du 6<sup>ème</sup> régiment de tirailleurs sénégalais sur l'ensemble de la voie.  
Un rappel de la signalisation réglementaire est implanté rue de la République angle avenue du 6<sup>ème</sup> régiment de tirailleurs sénégalais.  
La section de voie suivante est à double sens de circulation :  
- entre la rue de la République et la rue Cisson.
- Article 2 :** Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules :  
- des services de secours et de lutte contre l'incendie,  
- de ramassage des ordures ménagères,  
- des services municipaux.
- Article 3 :** Tous les véhicules circulant dans le sens avenue de la République- rue Cisson devront à l'intersection avec la place Gardanne, céder le passage aux véhicules sortant de la voie.
- Article 4 :** Tous les véhicules circulant dans le sens avenue de la République- rue Cisson devront obligatoirement tourner à droite à l'intersection avec la rue Cisson.
- Article 5 :** Tous les véhicules circulant dans le sens Faubourg Notre-Dame- rue de la République, devront à l'intersection avec la rue Marie-Christine Blachas céder le passage aux véhicules provenant de cette voie.
- Article 6 :** Tous les résidents sortants du garage souterrain de l'immeuble au numéro 38A devront impérativement tourner à gauche et suivre le sens de circulation de la voie.
- Article 7 :** Des places de stationnement sont prévues et matérialisées :  
- pour une durée limitée à 1 heure 30 minutes  
    - 7 emplacements à hauteur du n°38A  
    - 1 emplacement à hauteur du n°31 bis  
    - 2 emplacements à hauteur de l'impasse des Lices  
  
- sans limitation de durée  
    - 3 emplacements à hauteur du n°25  
    - 23 emplacements le long du collège Lou Castellans  
    - 2 emplacements à hauteur du n°19  
    - 1 emplacement à hauteur du n°11  
  
- emplacements GIG-GIC  
    - 1 emplacement devant le collège Lou Castellans  
  
- emplacements motos/vélos  
    - 2 emplacements motos/vélos devant le n°38A  
    - 8 emplacements motos/vélos devant le n°11

- Article 8** : Des passages piétons sont implantés :
- à hauteur du n°38
  - à hauteur du n°32
  - à hauteur du n°11
  - angle rue de la République
- Article 9** : La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes au 4<sup>ème</sup> visa.
- Article 10** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.
- Article 11** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.
  - le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
  - le directeur des services techniques de SOLLIES PONT

Docteur André GARRON

